

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°ADGS.2023.10.041

Restriction d'accès à certains équipements ou espaces municipaux

Nous, Maire de la Commune d'Hennebont,

Vu la Loi N°82-213 du 2 mars relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les impacts de la tempête CIARAN survenue du 1^{er} novembre au 2 novembre 2023

Considérant les très nombreuses fragilités constatées sur les arbres et différents éléments de mobilier présentant des risques pour la population,

ARRETONS

Article 1 : Les espaces et équipements extérieurs ci-dessous sont interdits au public du jeudi 2 novembre à 14 H 00 au dimanche 5 novembre à 24 H 00 :

- Parcs urbains,
- Skate Parc,
- City Stade,
- Stades,
- Aires de jeux,
- Cimetières (sauf inhumations)

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et diffusé sur le site internet de la Ville,

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°ADGS.2023.10.039

Article 4 : Madame la Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Mesdames et Messieurs les responsables de services, la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Hennebont,
Le 2 novembre 2023



La Maire

Michèle DOLLE.